

AIN/SAÔNE-ET-LOIRE COUR D'ASSISES DE LYON

# La perpétuité pour Jacky Martin

Hier mercredi, à 14 heures, la cour d'assises du Rhône a condamné Jacky Martin, 56 ans, à la réclusion à perpétuité, assortie d'une peine de sûreté de vingt-deux ans, pour le meurtre d'Anne-Sophie Girollet.

La peine était déjà lourde en première instance (trente ans dont vingt ans de sûreté). Jacky Martin a vu sa peine alourdie par la cour d'assises du Rhône, hier mercredi : il est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, avec une période de sûreté de vingt-deux ans, pour le meurtre d'Anne-Sophie Girollet, dans la nuit du 19 au 20 mars 2005, à Mâcon (Saône-et-Loire). Il est donc celui qui aurait intercepté la jeune femme de 20 ans à sa sortie, en voiture, du gala de danse au théâtre de Mâcon, l'aurait ramenée vers la rampe de mise à l'eau au bord de la Saône, l'aurait sexuellement agressée, puis étranglée et mise à l'eau avec la voiture de celle-ci... alors que, circonstance aggravante, il se trouvait en liberté conditionnelle. L'acquiescement – plaidé par la défense – aurait été surprenant tant la démonstration des avocats généraux Karine Malara et Jean-Paul Gandolère avait été



■ Anne-Sophie Girollet, étudiante de 20 ans, a été assassinée en 2005 à Mâcon. Photo d'archives DR

tranchante. La première avait souligné les précédentes agressions aux personnes perpétrées par celui qu'on désignait trop comme un cambrioleur et pas un agresseur sexuel ni un criminel. Le second avait démontré avec brio que « c'est le soir des faits que l'ADN (de Jacky Martin) a été déposé. »

Juste avant le départ du jury en délibération, hier matin mercredi, Jacky Martin a tenté d'enfoncer le clou : « Je suis un voleur, je ne suis pas un tueur. Je n'ai pas tué Anne-Sophie Girollet. » Pas bien crédible quand on a laissé son ADN dans la voiture de la victime et sur son t-shirt, là où on a appuyé pour la contenir ou la faire souffrir. La cour a jugé Jacky Martin coupable de la séquestration et du meurtre de la jeune femme de Replonges, étudiante en médecine à Lyon. Jacky Martin avait la mine soucieuse qu'il a affichée tout au long de cette longue audience, pas plus.

## La défense annonce un pourvoi en cassation

Thibault Girollet, frère de la victime, réagissait après le verdict : « Nous sommes venus chercher des explications que nous n'avons pas eues du tout. Nous aurions été prêts à accepter une peine moindre à condition d'éclaircissement. Cette peine est amplement méritée compte tenu du comportement de l'accusé et de ce que nous avons vécu. C'est un soulagement pour la société. En le condamnant, on protège beaucoup de personnes. »

Son père, Patrick, ajoutait : « On n'est

pas heureux, on a perdu notre fille. La défense nous a imposé ce procès en appel. Il est normal que Jacky Martin prenne plus (qu'au premier procès). Cette audience était une souffrance pour nous. Ça fait deux ans qu'on attend et on ne saura jamais la vérité. » Quant à la défense, M<sup>e</sup> Varlet annonçait déjà qu'il se pourvoierait en cassation.

Thierry DROMARD



■ Jacky Martin continue de nier le crime. Photo d'archives JSL

AIN COUR D'ASSISES

## Condamné à six ans de prison pour des viols sur son épouse

C'est une vie de cauchemar que dénonçait Martha (1). Jetée par sa mère dans les bras d'un quasi inconnu en 1997, déposée avec tous ses vêtements et ses peluches chez des forains à Chambéry (Savoie). « Elle a été déflorée brutalement dans un camion », a rappelé, hier mercredi, son avocate, M<sup>e</sup> Véronique Giraud. Pendant dix-sept ans de vie commune quasi forcée, elle n'aurait jamais consenti à un seul rapport. « Il insistait, elle se laissait faire. Il ne se posait pas beaucoup de questions. » Durant l'instruction, Michel (1) avait reconnu l'assaut sordide de 1997, ainsi qu'un autre en 2001. Et vaguement un autre en 2005. L'accusé, un homme fruste, limité intellectuellement, a banalisé durant le procès des « câlins un peu forcés », des relations « consentantes », ou « elle disait non, puis oui », quand lui-même était « en manque ». Mardi, Martha, femme fragile, brisée par son enfance entre un père alcoolique et violent et une mère dénuée d'affection, avait eu du mal à étayer dans sa déposition à la barre la vie conjugale de misère qu'elle dénonçait. Personne n'a jamais recueilli la moindre confiance, ni rien remarqué des viols et des violences psychologiques. Pas la moindre trace de coups ou de violences sexuelles malgré le défilé des assistantes sociales dans leur maison, dans le Bugey, ou les

multiples rendez-vous médicaux. Que restait-il à l'accusation ? « La souffrance indéniable de la victime », a constaté l'avocat général Éric Sandjivy, « et les aveux, sans lesquels le dossier aurait été classé sans suite ». Contre cet accusé « sans considération pour sa victime » et « qui ne reconnaît maintenant que les faits de 1997 et 2001 », il a requis cinq ans de prison dont deux avec sursis. La date des faits, c'était justement le problème soulevé par la défense. « Les deux premiers faits sont prescrits, personne ne s'en est aperçu ! », a remarqué M<sup>e</sup> Thomas Fourrey.

### « Les pleurs ne font pas une vérité »

Pour le reste, « la victime n'a jamais décrit précisément une scène de viol, hormis celle de 1997, avec des lieux, des dates, des indices. C'est le grand brouillard. Elle a refusé toute confrontation. Comment l'accusé peut-il se défendre ? » « Le mal-être de la victime ne justifie pas tout et les pleurs ne font pas une vérité », estimait l'avocat lyonnais, qui a plaidé l'acquiescement. La cour d'assises a finalement écarté les faits prescrits et a condamné l'accusé à six ans de prison pour des viols entre 2004 et 2014.

Frédéric BOUDOURESQUE

1 - Prénoms d'emprunt, la loi interdit l'identification directe ou indirecte de victimes d'agressions sexuelles.

LHUIS

## Il avait tiré sur un collègue chasseur lors d'une battue : prison avec sursis

Son état de santé n'a pas permis à l'octogénaire de se présenter au palais de justice de Bourg-en-Bresse, hier mercredi. Âgé de 89 ans, représenté par son avocate, le chasseur imprudent a été condamné par le tribunal correctionnel à une peine de six mois de prison avec sursis assortie d'une interdiction de chasser pour une durée de cinq ans. Le 20 décembre 2014, à Lhuis, lors d'une battue au sanglier organisée par la société de chasse La Lhuisarde, le chasseur posté, mais qui s'était déplacé de 60 mètres du poste qui lui était attribué, avait ouvert le feu à trois reprises sur un sanglier qui entraînait dans le plan de chasse, dans une plaine, à découvert. Il avait touché d'une balle de calibre 12 un autre chasseur, qui lui était à son poste, à 150 mètres. Ce dernier avait dû être opéré pour se faire retirer le projectile, entré juste en dessous du cou, pour atteindre l'omoplate. Si l'expertise balistique n'avait pas exclu totalement l'hypothèse d'un ricochet, le tireur – un « honnête homme », selon son avocate – n'avait rien à faire là, n'ayant pas respecté le plan de chasse et surtout n'aurait jamais dû faire feu dans cette direction. Le tribunal a plus que doublé les réquisitions du parquet.

V. L.

BOURG-EN-BRESSE

## Il filmait sous les jupes des femmes avec son téléphone : le voyeur condamné

Il a nié toute « pulsion sexuelle », préférant évoquer des « troubles du comportement » consécutifs à un traumatisme. L'homme de 34 ans, demeurant dans la Dombes, a été condamné, hier mercredi, par le tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse à une peine de six mois de prison avec sursis. Le 30 mars 2017, en fin d'après-midi, il avait été repéré par le personnel de l'hypermarché Carrefour de Bourg-en-Bresse en train de filmer sous la jupe d'une cliente. Il s'était posté derrière elle et avait glissé son sac aux pieds de la dame, son téléphone posé sur le dessus du sac ouvert. Retenu par les vigiles du magasin, il avait été remis aux policiers qui avaient retrouvé 17 vidéos archivées. Il n'avait pu que reconnaître les faits.